



Mairie
580 route des Boissonnets
01290 BEY
04.74.04.00.27 - email: mairie.bey@free.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2023

Etaient présents :

M. Michel GENTIL, Maire, Président de séance
M. Michel GADIOLET, premier adjoint au maire
M. Henri PORNON, deuxième adjoint au maire
Mme Angélique SAUTIER, conseillère municipale
Mme Agnès LAURENT, conseillère municipale
Mme Emilie SANTE, conseillère municipale
M. Karyl THEVENIN, conseiller municipal
M. Alexandre DESPRAS, conseiller municipal
M. Philippe MARECHAL, conseiller municipal

Avait donné pouvoir :

Mme Patricia GASTEBOIS à M. Michel GADIOLET

Madame Agnès LAURENT est nommée secrétaire de séance.

01- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2023.

02- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les communes volontaires d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 22 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 **avec le plan comptable abrégé** pour la commune de Bey au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable abrégée pour le budget principal ;

- De conserver un vote par nature et par chapitre ;
- Que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1 ;
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de la valeur d'un actif ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

03- Décision modificative n°1 – budget photovoltaïque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer des écritures de régularisation suite à une erreur de comptabilisation sur un exercice antérieur (2012) il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative	Section	Montant des crédits ouverts après DM
042-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS Dépense	6811	Dotation aux amortissements	1437 ,32 €	Fonctionnement	1437,32 €
021/021 Recettes		Virement à la section de fonctionnement	-1437.32 €	Fonctionnement	1477,22€
023/023 Dépenses		Virement à la section d'investissement	-1437.32 €	Investissement	1477,22 €
040- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS Recette	28153	Amortissements	1437 ,32 €	Investissement	1437,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, approuve les modifications proposées.

04- Délibération modificative n°3 – budget commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en œuvre du prélèvement pour hausse de la taxe d'habitation prévu à l'article 16 de la loi des finances pour 2020, cette reprise est effectuée sur les avances de fiscalité directe locale versées au titre du mois de juillet 2023.

Afin de pouvoir comptabiliser ce prélèvement, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 014 :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative	Section	Montant des crédits ouverts après DM
022- Dépense		Dépenses imprévues	-284 ,00 €	Fonctionnement	6 216 €

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative	Section	Montant des crédits
----------	---------	-------------	-----------------------	---------	---------------------

					ouverts après DM
014-atténuations de produits Dépense	739118	Autres reversements de fiscalité	284,00 €	Fonctionnement	284,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, approuve les modifications proposées.

05- Aide financière allouée aux enfants de la commune participant à la garderie de Cormoranche-Bey du mercredi et des vacances scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

- Décide de reconduire, pour l'année scolaire 2023-2024 (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024), sa participation en faveur des enfants domiciliés à Bey qui fréquentent le service garderie créée en septembre 2022 le mercredi et les périodes extrascolaires
- Décide d'attribuer une somme de **2,50 euros par jour** (soit 1,25 euros par demi-journée) et par enfant
- Décide que cette aide est accordée pour une durée totale de **20 jours maximum** par enfant
- Indique que le montant de l'aide communale sera versé directement à l'association de la garderie sur production de sa part d'une facture établie accompagnée d'un état mentionnant les noms, prénoms des enfants, les dates exactes et le nombre de jours concernés.

06- Délibération concernant le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux et autorisation au maire de déposer des demandes de subvention

Attendu que la climatisation de la salle communale ne peut plus faire l'objet de contrats de maintenance du fait de son obsolescence,

Attendu que l'isolation des locaux communaux est insuffisante au regard des normes actuelles et de l'évolution du coût de l'énergie,

Attendu que la commune souhaite profiter des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux pour améliorer son autonomie énergétique,

Et compte-tenu de la pré étude réalisée par le SIEA pour le compte de la commune

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conclusions de la pré étude, donne mandat au maire :

- De lancer le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- De confier au bureau d'études PROJelec une étude de scénarios d'amélioration énergétique
- De soumettre les demandes de subventions aux autorités concernées

07- Questions diverses

- Un courrier de remerciements de la Bibliothèque a été reçu pour la subvention de 300 € allouée
- Un avenant au contrat de la convention fourrière avec la SPA a été reçu : augmentation de 0,90 € à 1 € par habitant
- Information de la Gendarmerie du nombre d'interventions par motifs
- Le bail de la location de Mme Perraud est reconduit par tacite reconduction jusqu'au 15/11/26
- Information est donnée que les dépenses d'aménagement de terrains seront réintégréés dans le FCTVA dès l'année prochaine
- Le repas des anciens aura lieu le 26/11/23. Un devis sera demandé au traiteur Georget
- Un concours photos 2024 sera lancé avec la participation de la commune de Cormoranche-sur-Saône

- Adapei : pas de vente de brioches cette année faute de temps pour l'organiser
- Voirie partagée aux Baudets et aux Verchères : faire une enquête pour savoir ce qu'en pensent les habitants
- Information de Bey animations : l'association ne pourra plus s'occuper du fleurissement de la commune

La séance est levée à 22h18.

Bey, le 20 octobre 2023

A. Laurent

PO Le Maire
Michel GENTIL
Le 2^{ème} adjoint
Henri PORNON

